



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



18115/11

(OR. en)

PRESSE 475

PR CO 77

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3133^e session du Conseil

Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)

Bruxelles, les 5 et 6 décembre 2011

Présidents **M. Waldemar PAWLAK**
Vice-président du Conseil des ministres et ministre de
l'économie

Mme Barbara Kudrycka
Ministre des sciences et de l'enseignement supérieur
de la Pologne

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 8847 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

18115/11

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a adopté des conclusions sur la mise en œuvre de la **politique industrielle** en Europe.*

*Le Conseil a adopté des conclusions sur les résultats du premier **forum du marché unique** et sur les moyens d'améliorer les **analyses d'impact** au cours du processus législatif de l'UE. Il a également adopté des conclusions sur la **coopération douanière avec les pays du voisinage oriental**.*

*Le Conseil a adopté une orientation générale sur un projet de directive sur **l'interconnexion des registres du commerce**.*

*Le Conseil a pris note de la présentation, par la Commission, de la proposition concernant un **programme 2014-2020 relatif à la compétitivité et aux PME (petites et moyennes entreprises)**.*

*Les ministres ont poursuivi leur examen de la mise en place d'un **système unifié de règlement des litiges en matière de brevets** dans le cadre de la création d'une **protection par brevet unitaire**. Une grande majorité des délégations a appuyé l'objectif consistant à parvenir à un accord avant la fin de 2011.*

*Le Conseil a eu un premier débat général sur le futur **programme-cadre de recherche et d'innovation intitulé "Horizon 2020"** pour les années 2014 à 2020, à la suite d'une présentation de la proposition de la Commission.*

*Il a adopté des conclusions sur le **partenariat pour la recherche et l'innovation** et a lancé cinq **initiatives de programmation conjointe** intitulées: "**Des mers et des océans sains et productifs**", "**Le défi microbien – une nouvelle menace pour la santé humaine**", "**Le développement coordonné des connaissances sur le climat au bénéfice de l'Europe**", "**L'Europe urbaine – des défis mondiaux pour les villes, des solutions communes à l'échelle de l'Europe**" et "**Les défis liés à l'eau dans un monde en mutation**".*

*Le **8^{ème} Conseil espace** entre l'UE et l'Agence spatiale européenne (ASE) a procédé à un débat sur les **bénéfices de la politique spatiale pour la sécurité des citoyens** et a adopté une résolution.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	5
POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT	
RENFORCER LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE INDUSTRIELLE - <i>Conclusions du Conseil</i>	8
INTERCONNEXION DES REGISTRES DU COMMERCE	9
FORUM DU MARCHÉ UNIQUE - <i>Conclusions du Conseil</i>	10
ANALYSE D'IMPACT AU CONSEIL - <i>Conclusions du Conseil</i>	17
COOPÉRATION DOUANIÈRE AVEC LES PAYS DU VOISINAGE ORIENTAL - <i>Conclusions du Conseil</i>	17
PROGRAMME POUR LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES ET LES PME (2014-2020).....	18
JURIDICTION UNIFIÉE EN MATIÈRE DE BREVETS	19
PROGRAMME-CADRE POUR LA RECHERCHE ET L'INNOVATION : "HORIZON 2020"	22
PARTENARIAT POUR LA RECHERCHE ET L'INNOVATION - <i>Conclusions du Conseil</i>	24
LANCEMENT DE CINQ INITIATIVES DE PROGRAMMATION CONJOINTE EN MATIÈRE DE RECHERCHE - <i>Conclusions du Conseil</i>	24
8 ^{ÈME} CONSEIL ESPACE: BÉNÉFICES DE LA POLITIQUE SPATIALE POUR LA SÉCURITÉ DES CITOYENS	25
DIVERS	26

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AUTRES POINTS APPROUVÉS*ENVIRONNEMENT*

- Inclusion, par l'Italie, de gaz à effet de serre et d'activités supplémentaires.....34
- Stockage de mercure métallique.....34

NOMINATIONS

- Comité des régions34

PARTICIPANTS

Belgique:

M. Jean-Marc NOLLET

M. Kris PEETERS

M. Vincent VAN QUICKENBORNE

M. Olivier BELLE

Bulgarie:

Mme Milena DAMYANOVA

M. Peter STEFANOV

République tchèque:

M. Martin TLAPA

M. Ivan WILHELM

M. Jiří ŽÁK

Danemark:

M. Ole SOHN

M. Morten ØSTERGAARD

Allemagne:

M. Max STADLER

M. Guido PERUZZO

Estonie:

M. Jaak AAVIKSOO

M. Gert ANTSU

Irlande:

M. John PERRY

M. Thomas HANNEY

Grèce:

Mme Anna DIAMANTOPOULOU

M. Andreas PAPASTAVROU

Espagne:

Mme Cristina GARMENDIA

M. José Pascual MARCO MARTÍNEZ

France:

M. Jean LEONETTI

M. Laurent WAUQUIEZ

M. Philippe LEGLISE-COSTA

Italie:

M. Enzo MOAVERO MILANESI

M. Francesco PROFUMO

Chypre:

M. George ZODIATES

Lettonie:

M. Roberts KĪLIS

M. Juris PŪCE

M. Jānis BORDĀNS

Lituanie:

M. Giedrius KADZIAUSKAS

Mme Nerija PUTINAITE

M. Arūnas VINČIŪNAS

Vice-président et ministre de l'enfance, de la recherche et de la fonction publique

Ministre-président du gouvernement flamand et ministre flamand de l'économie, de la politique extérieure, de l'agriculture et de la ruralité

Ministre pour l'entreprise et la simplification

Représentant permanent adjoint

Vice-ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sciences
Représentant permanent adjoint

Vice-ministre de l'industrie et du commerce
Ministre adjoint, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur
Vice-ministre du transport

Ministre du commerce, de l'industrie et de la croissance
Ministre de la recherche, de l'innovation et de l'enseignement supérieur

Secrétaire d'État parlementaire au ministère fédéral de la justice
Représentant permanent adjoint

Ministre de l'éducation et des sciences
Représentant permanent adjoint

Ministre des petites entreprises
Représentant permanent adjoint

Ministre de l'éducation, de la formation tout au long de la vie et des cultes
Représentant permanent adjoint

Ministre des sciences et de l'innovation
Représentant permanent adjoint

Ministre auprès du ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé des affaires européennes
ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
Représentant permanent adjoint

Ministre des affaires européennes
Ministre de l'éducation, des universités et de la recherche

Représentant permanent adjoint

Ministre des sciences et de l'éducation
Secrétaire d'État, ministère de l'économie
Secrétaire parlementaire

Vice-ministre de l'économie
Vice-ministre de l'éducation et des sciences
Représentant permanent adjoint

Luxembourg:

M. Jeannot KRECKÉ
M. François BILTGEN

Ministre de l'économie et du commerce extérieur
Ministre de la justice, ministre de la fonction publique et de la réforme administrative, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, ministre des communications et des médias, ministre des cultes

Hongrie:

M. Zoltán CSÉFALVAY

M. Olivér VÁRHELYI

Secrétaire d'État aux affaires stratégiques, ministère de l'économie nationale
Représentant permanent adjoint

Malte:

M. Jason AZZOPARDI

M. Patrick MIFSUD

Secrétaire d'État au ministère des finances, de l'économie et de l'investissement
Représentant permanent adjoint

Pays-Bas:

M. Halbe ZIJLSTRA
M. Derk OLDENBURG

Secrétaire d'État
Représentant permanent adjoint

Autriche:

M. Karlheinz TÖCHTERLE
M. Harald GÜNTHER

Ministre fédéral de la science et de la recherche
Représentant permanent adjoint

Pologne:

M. Waldemar PAWLAK

Vice-président du Conseil des ministres, ministre de l'économie

Mme Barbara KUDRYCKA
Mme Grazyna HENCLEWSKA
Mme Beata JACZEWSKA
Mme Ilona ANTONISZYN KLIK
M. Marcin SZPUNAR

Ministre des sciences et de l'enseignement supérieur
Sous-secrétaire d'État au ministère de l'économie
Sous-secrétaire d'État au ministère de l'environnement
Sous-secrétaire d'État au ministère de l'économie
Sous-secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères

Portugal:

M. Álvaro SANTOS PEREIRA
M. Nuno CRATO

Ministre de l'économie et de l'emploi
Ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la science
Représentant permanent adjoint

Mr Pedro COSTA PEREIRA

Roumanie:

M. Constantin Claudiu STAFIE

M. Dragos Mihael CIUPARU

Secrétaire d'État, ministère de l'économie, du commerce et des entreprises
Président de l'autorité nationale pour la recherche scientifique

Slovénie:

M. Igor LUKŠIČ
M. Janko BURGAR

Ministre de l'éducation et des sports
Secrétaire d'État au ministère de l'économie

Slovaquie:

M. Peter JAVORČÍK
M. Miroslav SIVÁČEK

Représentant permanent adjoint
Chef de cabinet au ministère de l'éducation

Finlande:

M. Lauri IHALAINEN
M. Jyri HÄKÄMIES
M. Jouni HAKALA

Ministre du Travail
Ministre de l'économie
Secrétaire d'État

Suède:

M. Jan BJÖRKLUND
Mme Ewa BJÖRLING
Mr Håkan EKENGREN

Vice-Premier ministre, ministre de l'éducation
Ministre du commerce et des affaires étrangères
Secrétaire d'État

Royaume-Uni:

Baroness WILCOX
M. David WILLETTS

M. Andy LEBRECHT

Secrétaire d'État
Ministre adjoint au ministère des entreprises, de l'innovation et des compétences
Représentant permanent adjoint

Commission:

M. Antonio TAJANI

M. Joaquín ALMUNIA

Mme Neelie KROES

Mme Maire GEOGHEGAN-QUINN

M. Michel BARNIER

M. John DALI

M. Algirdas ŠEMETA

Vice-président

Vice-président

Vice-président

Membre

Membre

Membre

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**RENFORCER LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE INDUSTRIELLE - *Conclusions du Conseil***

Le Conseil a adopté des conclusions sur le renforcement de la mise en œuvre de la politique industrielle dans l'Union européenne.

Ces conclusions attirent l'attention sur un certain nombre de questions de politique industrielle, qui devraient être traitées en priorité par la Commission et les États membres. Elles sont conformes aux orientations politiques fournies par le Conseil européen d'octobre dernier, qui a fixé, pour la politique économique, un certain nombre de priorités essentielles afin de favoriser la croissance économique et la création d'emplois.

Le texte des conclusions figure dans le document [17851/11](#).

INTERCONNEXION DES REGISTRES DU COMMERCE

Le Conseil est parvenu à un accord sur une orientation générale concernant un projet de directive sur l'interconnexion des registres centraux, du commerce et des sociétés (doc. [16968/1/11](#)).

La directive vise à améliorer l'accès à des informations actualisées et fiables sur les sociétés.

En vertu du système proposé, tous les États membres s'engageront à rendre possible la communication électronique entre les registres et à transmettre les informations aux utilisateurs individuels sous une forme standardisée, au moyen d'un contenu identique et de technologies interopérables, dans l'ensemble de l'Union. L'interopérabilité des registres devrait être assurée par la transmission, par les États membres, d'informations en provenance de leurs registres et par la fourniture de services qui constitueront les interfaces d'une plateforme centrale européenne. Cette plateforme sera constituée d'une série d'outils et de services informatiques centralisés, utilisés par tous les registres nationaux.

Le portail européen e-Justice¹ sera l'un des points d'accès électronique. Les sociétés et leurs succursales dans d'autres États membres disposeront d'un identifiant unique qui permettra de les identifier sans équivoque.

Un support multilingue facilitera l'accès et l'utilisation des informations tant par les consommateurs que par les sociétés.

La future directive nécessitera une mise à jour des trois directives existantes sur le droit des sociétés:

- la directive 89/666/CEE sur les obligations faites aux succursales créées dans d'autres États membres;
- la directive 2005/56/CE sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux; ainsi que
- la directive 2009/101/CE sur la coordination des garanties, qui assure, entre autres, l'accès aux actes et indications versés dans le registre.

¹ <https://e-justice.europa.eu/home.do>

FORUM DU MARCHÉ UNIQUE - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté des conclusions sur les résultats du premier Forum du marché unique qui s'est tenu à Cracovie, en Pologne, les 3 et 4 octobre 2011.

Le Forum du marché unique, organisé conjointement par le Parlement européen, la Commission et la présidence polonaise, est destiné à être le point de départ d'une plateforme permanente de débat sur le développement du marché intérieur entre les institutions, les acteurs et les citoyens de l'UE.

Les conclusions développent les questions abordées dans la "Déclaration de Cracovie"¹ qui a été approuvée par les participants au Forum.

LE CONSEIL "Compétitivité",

RAPPELANT:

les conclusions du Conseil européen du 23 octobre 2011, dans lesquelles celui-ci souligne le rôle majeur que joue le marché unique dans la croissance et l'emploi et déclare qu'il faut tout mettre en œuvre pour parvenir à un accord, d'ici fin 2012, sur les douze propositions prioritaires énoncées dans l'acte pour le marché unique, en donnant la priorité absolue à celles qui sont susceptibles de favoriser au mieux la croissance et l'emploi²;

les conclusions du Conseil "Compétitivité" du 10 décembre 2010 sur l'acte pour le marché unique³;

les conclusions du Conseil "Compétitivité" du 30 mai 2011 sur les priorités pour relancer le marché unique, qui soulignent qu'il conviendrait de mettre l'accent sur des mesures qui créent de l'emploi et qui débouchent sur des résultats tangibles pour les citoyens et les entreprises et mettent en évidence la nécessité de prendre des mesures ambitieuses pour parvenir à un marché unique à part entière, et, en outre, que le marché unique doit reposer sur une assise économique et sociale solide afin de mettre en place une économie sociale de marché hautement compétitive⁴;

¹ http://pl2011.eu/sites/default/files/users/shared/spotkania_i_wydarzenia/25.11.2011simfo_declaration_fr.pdf

² Doc. 52/11.

³ Doc. 17799/10.

⁴ Doc. 10993/11.

la communication de la Commission du 13 avril 2011 intitulée "L'Acte pour le marché unique - Douze leviers pour stimuler la croissance et renforcer la confiance"¹;

les avis du Comité des régions² et du Comité économique et social européen³;

la résolution du Parlement européen du 20 mai 2010 intitulée "Donner un marché unique aux consommateurs et aux citoyens"⁴;

les résolutions du Parlement européen du 6 avril 2011 intitulées "La gouvernance et le partenariat dans le marché unique"⁵, "Un marché unique pour les Européens"⁶ et "Un marché unique pour les entreprises et la croissance"⁷;

le document de travail des services de la Commission du 31 août 2011 intitulé "Le marché unique vu par les Européens: les résultats d'une enquête sur les points de vue et préoccupations des citoyens et des entreprises"⁸;

SOULIGNE que le marché unique, avec ses 27 États membres et ses quelque 500 millions de citoyens, est le plus grand marché intégré du monde et le fondement de la croissance, de l'emploi, de la prospérité et du bien-être des citoyens de l'Union;

RÉAFFIRME qu'il est déterminé, en cette période de grands défis économiques et financiers, à continuer d'appliquer les principes fondamentaux du marché intérieur et à poursuivre l'amélioration de son fonctionnement; à cet égard, SOULIGNE que des mesures ambitieuses, reposant sur une stratégie claire et cohérente, sont nécessaires pour promouvoir la compétitivité et contribuer à la relance économique de l'Europe;

¹ COM(2011) 206/4.

² CdR 330/2010-ECOS-V-009

³ INT/548-CESE525/2011

⁴ Adoptée le 20 mai 2010, P7_TA(2010)0186.

⁵ P7_TA-PROV(2011)0144, adoptée le 6 avril 2011.

⁶ P7_TA-PROV(2011)0145, adoptée le 6 avril 2011.

⁷ P7_TA-PROV(2011)0146, adoptée le 6 avril 2011.

⁸ SEC(2011) 1003 final

SE FÉLICITE de la déclaration de Cracovie, faite par les participants au premier Forum du marché unique qui s'est tenu à Cracovie, du 2 au 4 octobre 2011, et a réuni des représentants de tous les acteurs du marché unique: les entreprises européennes, y compris les PME, les citoyens, les consommateurs, les partenaires sociaux, les organisations non gouvernementales, les groupes de réflexion, les médias, les parlements nationaux, les institutions européennes et les autorités publiques au niveau central, régional et local; à ce propos, APPRÉCIE l'initiative du Parlement européen ainsi que l'effort commun et l'ample coopération menés avec celui-ci et la Commission européenne, qui ont rendu possible cet événement sans précédent;

SOULIGNE qu'il est important de mener un dialogue sur les préoccupations actuelles et les défis qui s'annoncent avec tous les participants du marché unique et SALUE la contribution du Forum du marché unique à la relance d'un débat paneuropéen sur l'avenir du marché unique, auquel participent directement les entreprises et les citoyens de tous les États membres;

Compte tenu des résultats de l'ensemble des ateliers organisés lors du premier Forum du marché unique, et à la lumière des discussions qui ont eu lieu par la suite sur l'avenir de ce marché, le Conseil:

Carte professionnelle européenne

1. EST PRÊT à étudier l'introduction, avec l'aide du système d'information du marché intérieur (IMI), de la carte professionnelle européenne, qui pourrait contribuer à favoriser la mobilité transnationale au sein de l'Union européenne, notamment en accélérant et en simplifiant les procédures de reconnaissance, en donnant aux professionnels une plus grande sécurité et en renforçant la confiance entre les autorités nationales, sans perdre de vue que les coûts liés à la mise au point et à la diffusion de la carte doivent être examinés plus en détail;

Mécanismes alternatifs de règlement des litiges et règlement des litiges en ligne

2. CONSIDÈRE QU'IL EST TRÈS IMPORTANT de veiller à ce que les entreprises et les consommateurs européens qui achètent des biens et des services (en ligne, hors ligne, dans un autre État membre ou dans le pays) aient accès à des moyens efficaces, abordables et simples de régler leurs litiges avec des professionnels, compte tenu de la diversité des différents mécanismes alternatifs de règlement des litiges;
3. ESTIME qu'il est essentiel d'améliorer la connaissance et la compréhension qu'ont les entreprises et les citoyens des mécanismes alternatifs de règlement des litiges dans l'ensemble de l'Europe;

4. SOULIGNE que des systèmes simples, efficaces et abordables de règlement de litiges en ligne permettant aux consommateurs de régler effectivement leurs problèmes lorsqu'ils font des achats en ligne sont indispensables pour accroître la confiance dans le marché unique numérique;

Guichets uniques

5. INVITE les États membres à faire en sorte que les guichets uniques soient pleinement opérationnels et à en améliorer en priorité la disponibilité, la qualité et la convivialité afin de faciliter et de promouvoir le commerce transnational, ainsi qu'à simplifier l'accès à ces guichets et leur utilisation par les entrepreneurs des autres États membres;
6. ENCOURAGE les États membres à favoriser le développement de véritables centres d'administration en ligne, qui pourraient permettre aux entrepreneurs de s'acquitter des procédures et formalités administratives en ligne;
7. AFFIRME qu'il importe de supprimer les obstacles à l'utilisation transnationale des guichets uniques, notamment en améliorant l'interopérabilité et la reconnaissance mutuelle des cartes d'identité, des signatures et des documents électroniques et en intensifiant les efforts visant à promouvoir l'existence et les avantages des guichets uniques auprès des citoyens et des entreprises, en particulier les PME;
8. EST CONSCIENT des avantages offerts par la création de liens entre les guichets uniques et d'autres services aux entreprises au niveau de l'Union et au niveau national, y compris des points de contact "produits" au sein des administrations des États membres, le cas échéant;

Commerce électronique

9. CONSIDÈRE que le commerce électronique offre de grandes possibilités de stimuler la croissance en Europe et de créer des emplois; SOULIGNE qu'une confiance accrue des consommateurs et des entreprises, en particulier les PME, est d'une importance capitale pour la poursuite de la croissance du commerce électronique transnational et DEMANDE dès lors aux États membres et à la Commission de continuer à mettre tout en œuvre pour permettre à l'ensemble des acteurs du marché unique de tirer profit du commerce électronique et soutenir l'innovation dans ce secteur;

10. ESTIME qu'il est nécessaire d'offrir aux consommateurs des instruments efficaces pour régler leurs problèmes lorsqu'ils effectuent des achats transnationaux en ligne, de mettre à jour la législation relative à la protection des données; de moderniser le régime européen du droit d'auteur afin de donner à l'Union un avantage concurrentiel et d'ouvrir la voie à de nouveaux modèles d'entreprises, tout en assurant un niveau élevé de protection des droits de propriété intellectuelle et en tenant compte de la diversité culturelle, de supprimer les obstacles et les discriminations fondés sur le pays de résidence des consommateurs tout en évitant qu'il ne s'en crée de nouveaux, lorsqu'ils perturbent le bon fonctionnement du marché unique, et de mieux contrôler le respect de la législation existante;
11. SOULIGNE qu'il importe d'adopter d'urgence la communication de la Commission sur le commerce électronique; pour donner suite à la proposition du Conseil européen, INVITE la Commission à présenter sans tarder sa feuille de route relative à l'achèvement du marché unique numérique d'ici 2015, en donnant la priorité aux propositions visant à favoriser la mise en place d'un marché unique numérique pleinement intégré par la facilitation du commerce électronique et l'utilisation transnationale des services en ligne;

Détachement de travailleurs et droits sociaux fondamentaux

12. SOULIGNE que la facilitation de la fourniture de services par des entreprises dans un autre État membre est une caractéristique fondamentale d'un marché intérieur dynamique, qui devrait aller de pair avec la garantie d'un niveau adéquat de protection à tout travailleur détaché dans un autre État membre pour y fournir des services, dans le respect des compétences nationales;
13. INSISTE SUR LE FAIT que le détachement de travailleurs devrait contribuer à l'utilisation effective des possibilités offertes par le marché unique, tout en garantissant un climat de concurrence loyale et en améliorant les conditions de travail des travailleurs détachés dans l'ensemble de l'Union conformément à l'acquis existant; INVITE les États membres à rendre accessibles les informations concernant les conditions d'emploi et à lutter efficacement contre le non-respect des droits des travailleurs détachés, conformément aux règles relatives au détachement de travailleurs;
14. INVITE la Commission à veiller, pour éviter les abus, à ce que les règles relatives au détachement de travailleurs soient transparentes et claires et, si nécessaire, précisées de manière proportionnée sans créer par inadvertance des obstacles à la libre prestation de services, tandis que la mise en œuvre, l'application et le contrôle du respect de la directive relative au détachement de travailleurs devrait également, le cas échéant, être améliorée par les États membres;

Législation de l'Union relative aux marchés publics

15. SE FÉLICITE de l'intention de la Commission de moderniser et de simplifier les directives relatives aux marchés publics afin que le secteur public puisse acquérir d'une manière transparente et non discriminatoire des biens et des services offrant le meilleur rapport coût-efficacité pour les contribuables, que les entreprises, en particulier les PME, aient des chances réelles et équitables d'avoir accès aux marchés publics et que les coûts des transactions restent minimaux pour toutes les parties concernées;
16. CONSIDÈRE qu'il est nécessaire de professionnaliser davantage le secteur des marchés publics en améliorant la formation, de stimuler le recours à la passation de marchés publics en ligne et de renforcer la mise en œuvre par les États membres des règles relatives aux marchés publics afin de garantir la stabilité et la prévisibilité du cadre juridique;

Comblant le déficit d'information des citoyens concernant le marché unique

17. SOULIGNE que des informations concernant les possibilités offertes par le marché unique sont essentielles pour les citoyens et les entreprises, en particulier les PME, et ENCOURAGE dès lors la Commission à poursuivre le développement du portail "L'Europe est à vous" en coopération avec les États membres, afin que toutes les parties intéressées disposent d'informations et d'une aide bien structurées, actualisées et pratiques;
18. INVITE la Commission à organiser de manière systématique des consultations publiques sur les nouvelles législations avant de les soumettre au Parlement européen et au Conseil, le cas échéant, en partenariat avec les acteurs nationaux et locaux, et ce dans toutes les langues officielles de l'Union européenne;
19. APPUIE SANS RÉSERVE la recommandation du premier Forum du marché unique selon laquelle les informations et l'aide permettant de trouver des solutions devraient être structurées en laissant plus de place aux différents réseaux existants et être plus accessibles aux citoyens;

Mise en œuvre des règles du marché unique

20. SOULIGNE que les droits résultant du marché unique ne peuvent être garantis que s'il existe une volonté politique suffisante à tous les niveaux - un engagement ferme à les rendre effectifs et efficaces; S'ENGAGE à améliorer la transposition correcte et dans les délais des directives relatives au marché intérieur en tant que priorité politique;

21. EST CONSCIENT des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre et l'application du droit de l'Union par les autorités à différents niveaux de gouvernance et ENCOURAGE par conséquent une coopération étroite entre les autorités nationales, régionales, locales et de l'Union sur toutes les questions liées au marché unique;
22. SOULIGNE qu'il importe de mettre en œuvre la législation de l'Union de manière effective, efficace et cohérente dans l'ensemble du marché unique et de mettre en place des instruments fournissant aux entreprises et aux citoyens des solutions qui permettent de résoudre les problèmes de manière informelle, tels que SOLVIT, qui offre des solutions pratiques aux entreprises et aux citoyens; INVITE la Commission à présenter des propositions concrètes pour renforcer cet instrument, si nécessaire;

CONCLUSIONS

23. DEMANDE à la Commission de présenter d'ici fin 2011 les douze propositions prioritaires énoncées dans l'acte pour le marché unique conformément au calendrier annoncé dans cet acte; DEMANDE aux États membres et au Parlement européen, en étroite coopération avec la Commission, de mettre tout en œuvre pour parvenir à un accord sur ces douze propositions prioritaires d'ici fin 2012 afin d'imprimer un nouvel élan au marché unique;
24. S'ENGAGE à prendre les mesures nécessaires pour renforcer la gouvernance du marché unique en veillant à une application adéquate et cohérente de ses règles sur le terrain;
25. INVITE la Commission à évaluer régulièrement l'état du marché unique et à prendre de nouvelles initiatives pour améliorer son fonctionnement. Le document de travail des services de la Commission énumérant vingt préoccupations majeures constitue un instrument précieux à cet égard. Les questions recensées devraient être examinées plus en profondeur et des mesures appropriées devraient être prises pour réaliser des progrès dans les domaines qui posent problème;
26. SOULIGNE qu'il importe de faire du Forum du marché unique une manifestation régulière, afin de permettre aux entreprises et aux citoyens, ainsi qu'aux pouvoirs locaux et régionaux, de participer directement au développement futur du marché unique et de l'influencer;
27. INSISTE SUR LE FAIT qu'il est nécessaire d'assurer le suivi des résultats du premier Forum du marché unique; INVITE la Commission à développer et à utiliser des outils en ligne pour créer une plateforme accessible au public, afin de permettre à tous les acteurs du marché unique de rester informés des évolutions du marché unique et de participer activement à sa concrétisation, ainsi que d'échanger leurs expériences et leurs préoccupations actuelles à son sujet."

ANALYSE D'IMPACT AU CONSEIL - Conclusions du Conseil

Le Conseil a procédé à un échange de vues et a adopté les conclusions figurant dans le document [16976/11](#).

COOPÉRATION DOUANIÈRE AVEC LES PAYS DU VOISINAGE ORIENTAL - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté des conclusions sur la coopération douanière avec les pays du voisinage oriental, qui portent essentiellement sur les domaines de coopération prioritaires et qui correspondent à la volonté de l'UE et de ses voisins orientaux de renforcer encore l'association politique et l'intégration économique.

Les conclusions portent plus particulièrement sur des domaines particuliers de coopération renforcée, qui tiennent compte notamment de la nécessité de mettre en place des voies commerciales sûres et fluides, de lutter contre la fraude le long de la frontière orientale de l'UE et d'investir dans la modernisation des douanes.

Elles figurent dans le document [16881/11](#).

PROGRAMME POUR LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES ET LES PME (2014-2020)

Le Conseil a pris note de la présentation, par la Commission, de ses propositions concernant un programme pour la compétitivité des entreprises et les PME pour la période 2014-2020 (doc. [17489/11](#)).

Le "programme pour la compétitivité et les PME" est spécialement conçu pour remplacer la partie du "programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité" (PIC) actuel non dédiée à l'innovation. Toutes les aides proposées aux PME dans le domaine de la recherche et de l'innovation (y compris la partie du PIC consacrée à l'innovation) seront intégrées dans le cadre "Horizon 2020" pour la recherche et l'innovation.

Avec une proposition de budget total de 2,5 milliards d'euros pour l'ensemble de la période, le nouveau programme pluriannuel mettra principalement l'accent sur des mesures destinées à rendre les PME plus dynamiques et plus compétitives au niveau international.

Il comprendra notamment les mesures suivantes:

- mesures visant à améliorer la compétitivité et la viabilité de l'industrie de l'UE;
- instruments financiers novateurs destinés à stimuler la croissance, qui faciliteront l'accès des PME au financement;
- mesures destinées à faciliter l'accès des entreprises de l'UE aux marchés;
- activités visant à promouvoir l'esprit d'entreprise.

JURIDICTION UNIFIÉE EN MATIÈRE DE BREVETS

Les ministres chargés des dossiers de propriété intellectuelle ont tenu un débat d'orientation sur la création d'une juridiction unifiée de règlement des litiges en matière de brevets, dans le cadre d'un ensemble de mesures visant à instituer un système de brevet à effet unitaire pour assurer une protection uniforme des inventions dans toute l'Europe, tout en prévoyant les modalités nécessaires en matière de traduction.

Le débat a eu lieu sur la base d'un compromis global élaboré par la présidence.

Ce compromis a été largement accepté en substance, mais le débat a démontré que des efforts supplémentaires doivent être consentis. La présidence polonaise est déterminée à faire avancer les travaux en vue de parvenir à un accord sur la création d'une juridiction unifiée en matière de brevets avant la fin de 2011.

Les éléments essentiels du compromis incluent:

1. Les sièges de la division centrale du tribunal de première instance, de la cour d'appel ainsi que du centre d'arbitrage en matière de brevets

Plusieurs propositions ont été faites par des États membres souhaitant accueillir ces sièges.

2. La contribution financière des États membres accueillant une division locale, une division régionale, la division centrale ou la cour d'appel

L'État membre d'accueil fournirait les infrastructures requises, l'équipement et, pendant la période initiale, se chargerait de la gestion du personnel administratif.

3. Autres contributions financières des États membres

Si, à terme, l'objectif est que la juridiction unifiée en matière de brevets s'auto finance, des contributions financières seront nécessaires pendant la phase de démarrage, sur la base d'une formule équilibrée et transparente.

4. Langue de procédure

Tout en respectant le principe selon lequel la langue de procédure d'une division locale ne peut être changée qu'avec l'accord des deux parties, une partie pourrait adresser au président du tribunal une demande de changement de la langue de procédure pour des raisons de commodité et d'équité.

5. Actions portées devant la division centrale

La possibilité de renforcer le rôle de la division centrale et de laisser aux parties la possibilité de porter les actions en contrefaçon concernant un certain nombre d'États membres devant la division centrale plutôt que devant une division locale ou régionale.

En vertu du compromis, les parties auraient la possibilité de porter une action en contrefaçon devant la division centrale si le défendeur est domicilié en dehors de l'UE.

6. Nombre de ratifications nécessaires pour l'entrée en vigueur

De l'avis général, la juridiction unifiée en matière de brevets devrait être mise en place dès qu'un nombre minimal d'États membres aura ratifié l'accord.

7. Période de transition

Une période de transition sera fixée pour les brevets européens "classiques" sans effet unitaire, au cours de laquelle il serait possible de continuer de porter les actions devant la juridiction nationale.

8. Clause de révision

Un éventail de dispositions devrait faire l'objet d'une révision par le comité administratif afin d'améliorer le fonctionnement, l'efficacité et le rapport coût-efficacité de la juridiction unifiée en matière de brevets, ainsi que la qualité de ses décisions.

Le débat fait suite aux discussions de la réunion ministérielle du 29 septembre 2011 (*voir communiqué de presse [14691/11](#), page 9*), sur la base du projet d'accord visant à la création d'une juridiction commune en matière de brevets qui devrait garantir le respect des traités de l'UE. Auparavant, le 30 mai 2011, une large majorité d'États membres avait marqué son accord sur la création d'une juridiction unifiée en matière de brevets au moyen d'un accord devant être conclu entre les États membres en dehors du cadre institutionnel de l'UE.

Au cours des dernières semaines, les instances préparatoires de l'UE ont mené des travaux intensifs sur les autres parties constituant le compromis: deux projets de règlements mettant en œuvre la coopération renforcée dans le domaine de la protection au moyen d'un brevet unitaire <http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/11/st11/st11328.fr11.pdf> (*cf. communiqué de presse [11831/11](#)*). À la suite de négociations avec le Parlement européen, un accord provisoire a été dégagé entre le Conseil et le Parlement, incluant des dispositions supplémentaires au profit des petites et moyennes entreprises (PME) dans la future utilisation de la protection par un brevet unitaire.

Le Parlement européen devrait voter, début 2012, sur les deux projets de règlement relatifs à la création d'une protection par brevet unitaire et aux modalités applicables en matière de traduction.

PROGRAMME-CADRE POUR LA RECHERCHE ET L'INNOVATION:
"HORIZON 2020"

Le Conseil a procédé à un débat public sur "Horizon 2020", le nouveau cadre stratégique commun pour la recherche et l'innovation pour la période 2014-2020. Le débat a été précédé d'une présentation par la Commission de la proposition diffusée le 30 novembre 2011 (doc. [17932/11](#)).

"Horizon 2020" sera la continuation du septième programme-cadre de l'UE pour la recherche, qui arrivera à son terme fin 2013.

Les ministres ont accueilli favorablement l'architecture générale du programme. Ils ont émis un premier avis sur le programme, qui devrait mettre fin à la fragmentation dans ce domaine et permettre une plus grande cohérence, notamment avec les programmes nationaux de recherche.

Une série de caractéristiques devant permettre de promouvoir la croissance et de lutter contre les problèmes de société ont été mises en lumière, et notamment:

- une simplification radicale, avec une architecture de programme plus simple, un ensemble unique de règles, et moins de formalités administratives;
- une approche inclusive ouverte aux nouveaux participants, qui garantit que les chercheurs et innovateurs d'excellence de toute l'Europe et au-delà aient la possibilité de participer;
- un soutien accru à l'innovation par un soutien sans interruption tout au long du processus, de l'idée au produit commercialisable, ce qui aura un effet d'incitation économique direct;
- un souci marqué de créer de nouvelles opportunités commerciales, en particulier pour les PME, pour tenter de répondre grâce à la science et à l'innovation aux principaux défis auxquels la société est confrontée;
- les synergies avec d'autres sources de financement et d'autres instruments en matière de recherche en Europe.

Horizon 2020 intègre le 7^{ème} programme-cadre en cours et le programme pour la compétitivité et l'innovation (CIP) et s'appuiera sur l'Institut européen d'innovation et de technologie (IEIT). Il tiendra le plus grand compte des grands défis de société que sont, par exemple, la santé, la sécurité alimentaire, l'énergie et le changement climatique, et sera étroitement lié à la politique de cohésion et au développement rural.

La Commission a proposé d'allouer, dans le prochain budget pluriannuel de l'UE, 80 milliards d'euros au programme-cadre Horizon 2020 pour la période 2014-2020.

En février 2011, le Conseil européen a demandé, dans le cadre de la Stratégie Europe 2020 pour l'emploi et la croissance, la mise en œuvre d'une approche stratégique et intégrée pour stimuler l'innovation et tirer pleinement parti du capital intellectuel de l'Europe, dans l'intérêt des citoyens, des entreprises - notamment des PME - et des chercheurs.

PARTENARIAT POUR LA RECHERCHE ET L'INNOVATION - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions sur le partenariat pour la recherche et l'innovation qui figurent dans le document [17427/11](#).

LANCEMENT DE CINQ INITIATIVES DE PROGRAMMATION CONJOINTE EN MATIÈRE DE RECHERCHE - Conclusions du Conseil

L'adoption des conclusions du Conseil a marqué le lancement des initiatives de programmation conjointe suivantes:

- "Des mers et des océans sains et productifs";
- "L'Europe urbaine - Des défis mondiaux pour les villes, des solutions communes à l'échelle de l'Europe";
- "Le développement coordonné des connaissances sur le climat au bénéfice de l'Europe";
- "Les défis liés à l'eau dans un monde en mutation";
- "Le défi microbien - une nouvelle menace pour la santé humaine".

Les conclusions figurent dans le document [17424/11](#).

8^{ÈME} CONSEIL ESPACE: BÉNÉFICES DE LA POLITIQUE SPATIALE POUR LA SÉCURITÉ DES CITOYENS

La réunion du 8^{ème} Conseil espace entre l'UE et l'Agence spatiale européenne (ASE¹) a eu lieu le 6 décembre, en marge du Conseil "Compétitivité".

Le Conseil espace a procédé à un échange de vues et a approuvé des orientations sur l'utilité et les avantages de la politique spatiale pour la sécurité des citoyens européens.

Au cours du débat, les ministres ont échangé leurs expériences et meilleures pratiques nationales dans ce domaine et évalué la contribution de la politique spatiale au bien-être et à la sécurité des citoyens européens. Ils ont également débattu des mesures complémentaires qui devraient être prises aux niveaux national et européen pour maximiser les avantages de la politique spatiale pour les citoyens.

Par ailleurs, les ministres ont pris note des résultats de la troisième conférence sur l'exploration spatiale, qui s'est tenue à Lucca (Italie) les 9 et 10 novembre 2011.

À la suite du débat, le Conseil de l'UE a adopté la résolution qui figure dans le document [17828/1/11](#).

À l'issue du 8^{ème} Conseil espace, les ministres de l'UE chargés des questions spatiales ont pris note d'une présentation de la Commission sur sa communication relative au GMES (Programme de surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité) et à ses activités à venir à partir de 2014 (doc. [17072/11](#)).

¹ <http://www.esa.int>

DIVERS

Industrie

Construction navale - Situation et perspectives

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission sur l'état du secteur de la construction navale en Europe et sur sa compétitivité (doc. [17069/11](#)).

Système REACH pour les substances chimiques

- Substances extrêmement préoccupantes

Le Conseil a pris note du rapport de la Commission portant sur les travaux en cours sur le projet de liste de substances très préoccupantes dont l'utilisation sera à l'avenir soumise à autorisation (doc. [17862/11](#)).

La Commission a encouragé les États membres à participer activement aux efforts conjoints visant à accroître la substitution de substances très préoccupantes par des substances moins dangereuses, en proposant des substances à inclure sur le projet de liste.

L'autorisation est l'une des deux procédures établies par le règlement REACH afin de limiter l'utilisation de substances chimiques dangereuses. En vertu de cette procédure, seul un petit nombre d'usagers aura l'autorisation d'utiliser certaines substances très préoccupantes, telles que des substances carcinogènes. Une autorisation ne peut être obtenue que si l'utilisateur peut soit démontrer qu'il est en mesure de contrôler de manière adéquate la manipulation de la substance très préoccupante, soit faire valoir que les avantages socio-économiques l'emportent sur les risques de son utilisation pour la santé humaine ou l'environnement et qu'il n'existe pas de substance de substitution appropriée. Les substances dont l'utilisation est soumise à autorisation seront, conformément au règlement REACH, remplacées à terme par des substances moins dangereuses.

- Révision du système du point de vue de la compétitivité

Le Conseil a également pris note des préoccupations exprimées par les délégations tchèque et slovaque concernant l'impact du système REACH sur la compétitivité de l'industrie chimique européenne.

Ces délégations ont notamment demandé l'évaluation de son incidence sur les PME et de la compatibilité de certaines dispositions REACH avec des initiatives de l'UE visant à réduire les formalités administratives et ont demandé que les résultats soient pris en compte lors de la prochaine révision du système.

La Commission devrait publier en juin 2012 un rapport d'ordre général sur l'expérience acquise dans le cadre du fonctionnement du règlement REACH, et, si nécessaire, proposer des modifications.

Les objectifs de REACH sont d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement, d'accroître la compétitivité de l'industrie chimique européenne et de promouvoir l'innovation.

Réforme de la normalisation

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence sur les progrès réalisés concernant un projet de règlement visant à moderniser la normalisation européenne (doc. [16982/11](#)).

Ce règlement a, entre autres, pour objet de rationaliser les procédures existantes pour l'adoption de normes harmonisées par les organismes européens de normalisation en fonction de mandats de la Commission.

Un premier débat ministériel sur la réforme du système de normalisation en Europe a eu lieu le 29 septembre 2011. Les ministres ont largement appuyé le renforcement du rôle des normes européennes, au profit de l'économie de l'UE, et ont estimé d'un commun accord qu'il était nécessaire de définir un modèle de normalisation qui pourrait s'adapter à des conditions en perpétuel changement en lui donnant une forme plus flexible.

La base des discussions sur la future réforme a été apportée par la Commission dans sa communication intitulée "Une vision stratégique pour les normes européennes" (doc. [11471/11](#)) ainsi que le projet de règlement sur la normalisation européenne (doc. [11300/1/11](#)).

Tourisme: Réunion ministérielle informelle - Forum européen

Le Conseil a pris note des résultats de la réunion ministérielle informelle et du forum européen du tourisme, qui se sont déroulés à Cracovie, en Pologne, du 5 au 7 octobre 2011 (doc. [17070/11](#)).

Les débats de la réunion ministérielle étaient consacrés à la promotion de l'Europe dans les pays tiers: le renforcement de la coopération transnationale entre la Commission européenne, les États membres de l'UE (et les pays candidats) et leurs organisations nationales de tourisme, avec la coopération de la commission européenne du tourisme.

Le forum avait pour thème le renforcement de la compétitivité dans le secteur du tourisme en Europe.

Les acteurs du secteur européen du tourisme ont examiné deux grandes questions liées à la compétitivité: la consolidation de la base de connaissances socio-économiques pour le tourisme et le développement de l'innovation et des technologies de l'information et de la communication dans le domaine du tourisme. L'un des principaux sujets de discussion a également été le rôle de l'observatoire virtuel du tourisme et de la plateforme "TIC et Tourisme" en tant qu'instruments stratégiques contribuant au développement de la politique en matière de tourisme.

Initiative sur les marchés porteurs et partenariats pour l'innovation

Le Conseil a pris note des résultats d'un séminaire sur la mise en œuvre de l'initiative "Marchés porteurs" et des partenariats européens pour l'innovation qui s'est tenu à Varsovie les 26 et 27 octobre 2011 (doc. [17071/11](#)).

Ce séminaire portait essentiellement sur deux points: d'une part, la mise en œuvre de l'initiative sur les marchés porteurs et son incidence sur la compétitivité de l'industrie européenne et sur les objectifs de la stratégie Europe 2020 pour l'emploi et la croissance; d'autre part, l'avenir de cette initiative, que la Commission propose d'intégrer dans le nouveau concept de partenariats européens pour l'innovation.

<http://en.lmiwarsaw.pl/seminar.html>

Examen annuel de la croissance pour 2012

À la demande de la délégation allemande, la Commission a présenté de manière succincte sa communication intitulée "Examen annuel de la croissance 2012" qui est parue le 23 novembre (doc. [17229/11](#)).

L'examen annuel de la croissance pour 2012 marque le début du semestre européen 2012 sur la gouvernance économique. Il servira de base pour dégager la convergence de vues nécessaire pour fixer les priorités d'action au niveau des États membres et de l'UE pour les douze prochains mois, qui devraient ensuite inspirer les décisions économiques et budgétaires prises au niveau national.

Marché intérieur

Acte pour le marché unique - Directive sur les services - État d'avancement de la mise en œuvre

La Commission a informé les ministres de l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'Acte pour le marché unique.

En avril 2011, elle a présenté sa communication sur "L'Acte pour le marché unique", qui comporte douze actions prioritaires pour stimuler la croissance et renforcer la confiance dans le marché intérieur et dont l'adoption par le Conseil et le Parlement devrait intervenir d'ici la fin de 2012.

Six propositions ont déjà été soumises aux législateurs (en ce qui concerne le système de brevet unitaire, la normalisation, la taxation de l'énergie, la simplification des directives comptables, les réseaux transeuropéens et les modes alternatifs de règlement des conflits). Quatre propositions doivent être présentées avant la fin de 2011 et les deux propositions restantes (sur l'authentification électronique/la signature électronique et le détachement des travailleurs) le seront au cours des premiers mois de 2012.

La Commission a également communiqué les informations les plus récentes sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la directive sur les services. À ce jour, vingt-quatre États membres ont procédé à sa transposition en droit national.

Réforme des règles de l'UE en matière d'aides d'État applicables aux services d'intérêt économique général

Le Conseil a pris note des préoccupations exprimées par la délégation française sur les projets de propositions relatives à la révision des règles de 2005 en matière d'aides d'État applicables aux services d'intérêt économique général (doc. [17856/11](#)).

Ces préoccupations portent sur la capacité de ces projets de propositions à atteindre les objectifs de simplification et de clarification des règles existantes et sur la pertinence de la procédure retenue par la Commission.

Les autorités autrichiennes, allemandes, hongroises, françaises, luxembourgeoises, néerlandaises et espagnoles ont également exprimé ces préoccupations dans une lettre commune adressées à la Commission le 18 novembre 2011.

Propriété intellectuelle: rapports sur trois dossiers en cours d'examen

Les ministres ont pris note des progrès accomplis en ce qui concerne trois dossiers examinés actuellement par les instances préparatoires du Conseil dans le domaine de la propriété intellectuelle.

- un projet de directive sur la protection des œuvres orphelines (doc. [17864/11](#))
- un projet de règlement confiant à l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur certaines tâches liées à la protection des droits de propriété intellectuelle (doc. [17865/11](#)); ainsi que
- un projet de règlement concernant le contrôle, par les autorités douanières, du respect des droits de propriété intellectuelle.

Politique des consommateurs

Le Conseil a pris note des questions suivantes présentées par la Commission:

- *Programme "Consommateurs" pour la période 2014-2020*

En novembre dernier, la Commission a présenté une proposition de règlement relatif à un programme "Consommateurs" pour la période 2014-2020. Ce nouveau programme en faveur des consommateurs, dont le budget proposé s'élève à 175 millions d'euros, succèdera au programme dans le domaine de la politique des consommateurs établi pour la période 2007-2013.

- *Modes alternatifs de règlement des litiges et mécanismes de règlement des litiges en ligne*

La Commission a présenté deux propositions législatives soumises le 29 novembre 2011 : un projet de directive relative aux modes alternatifs de règlement des conflits et un projet de proposition de règlement sur le règlement des différends en ligne.

L'objectif est de créer un cadre commun pour les modes alternatifs de règlement des conflits dans les États membres de l'UE en énonçant des principes communs en la matière et de favoriser l'établissement de modes alternatifs de règlement des conflits dans les États membres où il n'en existe pas. Les modes alternatifs existants devraient pouvoir continuer à s'appliquer dans ce cadre commun. Conformément à la directive relative aux modes alternatifs de règlement des conflits, la Commission propose également un mécanisme de règlement des différends en ligne qui prévoit la mise en place d'une plate-forme européenne de règlement des différends en ligne (il s'agira d'un site web interactif accessible de manière électronique et gratuitement dans toutes les langues de l'Union).

Les modes alternatifs de règlement des conflits, également dénommés "mécanismes extrajudiciaires", ont été établis dans toute l'Europe pour aider les citoyens engagés dans le règlement de litiges qu'ils n'ont pas été en mesure de résoudre directement avec le professionnel concerné. Ces mécanismes ont été développés sous diverses formes selon les pays de l'UE, soit au niveau public soit au niveau privé, et la nature des décisions adoptées dans ce cadre est très variable d'un pays à l'autre.

La Commission a mené une consultation publique sur cette question du 18 janvier au 15 mars 2011.

– *Tableau de bord des marchés de consommation*

La Commission a présenté un résumé (doc. [17794/11](#)) de la sixième édition du tableau de bord des marchés de consommation intitulée "Assurer le bon fonctionnement des marchés dans l'intérêt des consommateurs", qui a été publiée en octobre dernier (doc. [15961/11](#)).

Depuis son lancement en 2008, le tableau de bord des marchés de consommation constitue le principal instrument dont dispose la Commission pour recenser les secteurs du marché unique qui pourraient être moins performants.

La majorité des données du tableau de bord proviennent d'une enquête effectuée sur 51 marchés de consommation représentant plus de 60 % du budget des ménages (le logement, l'éducation et la plupart des produits et services médicaux ne sont pas couverts).

Recherche

Programme d'Euratom pour la recherche nucléaire (2012-2013)

Le Conseil a pris note des informations fournies par la présidence en ce qui concerne la mise au point, avant la fin de 2011, de la prolongation du **programme d'Euratom (2012-2013)** lié aux activités de recherche dans le domaine de l'énergie de fusion, de la fission nucléaire et de la radioprotection.

Le programme-cadre d'Euratom concerne des activités de recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire (fusion et fission) et de la radioprotection. Il est mis en œuvre par des décisions établissant des actions indirectes et directes ainsi que par un règlement définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités à des actions indirectes.

Le 28 juin, le Conseil a approuvé une orientation générale visant à prolonger en 2012 et 2013 le programme-cadre d'Euratom pour des activités de recherche en matière nucléaire (doc. [12161/11](#)).

Le 30 septembre, le Conseil a marqué son accord sur une orientation générale concernant le reste du "paquet Euratom": deux décisions relatives aux programmes spécifiques et un règlement fixant les règles de participation.

Simplification des procédures dans le cadre des programmes de recherche européens

Le Conseil a pris acte des recommandations que le groupe ministériel informel sur la simplification a formulées dans son rapport final sur la simplification des règles et procédures dans le cadre des programmes de recherche et d'innovation européen. (doc. [17727/11](#))

Un vieillissement actif et en bonne santé - partenariat d'innovation européen

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission sur le projet pilote pour un partenariat d'innovation européen concernant un vieillissement actif et en bonne santé (doc. [17658/11](#)) et son plan de mise en œuvre (doc. [17854/11](#)).

Le partenariat d'innovation européen pour un vieillissement actif et en bonne santé est le premier partenariat pilote s'inscrivant dans le cadre d'une nouvelle approche proposée par la Commission qui vise à accélérer l'innovation et les progrès afin de s'attaquer à de grands problèmes sociétaux, en l'occurrence le vieillissement de la population en Europe.

Recherche agricole concernant la production alimentaire durable

Le Conseil a pris acte des informations fournies par la délégation hongroise sur le suivi de la conférence sur la transition vers une consommation et une production alimentaires durables dans un monde disposant de ressources limitées, qui a eu lieu à Budapest les 4 et 5 mai 2011 (doc. [17855/11](#)).

Politique de cohésion

Le Conseil a pris note des informations communiquées par écrit par la Commission sur les complémentarités de la future politique de cohésion avec d'autres instruments et programmes de financement de l'UE (doc. [17990/11](#)).

Programme de travail de la future présidence danoise

La délégation danoise a informé les ministres du programme de travail de la présidence danoise dans le domaine de la compétitivité pour le premier semestre de 2012.

Dans le domaine du marché intérieur et de l'industrie, le développement des douze initiatives figurant dans l'acte pour le marché unique constituera l'une des priorités absolues.

Dans le domaine de la recherche, la présidence danoise fera avancer les travaux préparatoires du programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon 2020".

AUTRES POINTS APPROUVÉS**ENVIRONNEMENT****Inclusion, par l'Italie, de gaz à effet de serre et d'activités supplémentaires**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'une décision de la Commission concernant l'inclusion unilatérale, par l'Italie, de gaz à effet de serre et d'activités supplémentaires dans le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union¹ (doc. [16132/11](#)).

Cette décision de la Commission est soumise à la procédure de réglementation avec contrôle. Le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut donc l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Stockage de mercure métallique

Le Conseil a adopté une directive en ce qui concerne les critères spécifiques applicables au stockage du mercure métallique considéré comme un déchet (doc. [16085/11](#)).

Cette directive modifie la directive 1999/31/CE concernant la mise en décharge des déchets. Les États membres devront se conformer aux dispositions de la directive d'ici le 15 mars 2013.

NOMINATIONS**Comité des régions**

Le Conseil a nommé M^{me} A. E. (Anne) BLIEK-DE JONG, M. J. C. (Co) VERDAAS, M. P. G. (Piet) DE VEY MESTDAGH, M. W. B. H. J. (Wim) VAN DE DONK, M^{me} W. H. (Hester) MAIJ et M. R. E. (Ralph) DE VRIES, en tant que membres néerlandais du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015. (doc. [17667/11](#))

¹ JO L 275 du 25.10.2003.